AECKJ

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 - 279 DU 04 JUILLET 2018

fixant les normes et spécifications techniques relatives à la télévision numérique terrestre en République du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, telle que modifiée par la loi organique n° 93-018 du 27 avril 1994 ;

vu le règlement n° 02/CM/UEMOA du 27 mars 2014 relatif aux normes de compression et de diffusion pour la télévision numérique terrestre dans l'espace UEMOA ;

vu la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin ;

vu la loi n° 2007-21 du 16 octobre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin ;

vu la loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;

vu la loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication ;

sur proposition du Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication, après avis de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 04 juillet 2018,

PRTSGEOO

DÉCRÈTE

Article premier

Au sens du présent décret, on entend par :

Bande UHF (Ultra High Frequency) : bande du spectre radioélectrique comprise entre 300 et 3000 MHz ;

Bande VHF (Very High Frequency) : bande du spectre radioélectrique comprise entre 30 et 300 MHz ;

DVB-T (Digital Video Broadcasting - Terrestrial) : norme de diffusion de la Télévision Numérique par liaisons hertziennes terrestres, élaborée par le consortium DVB et standardisée au niveau européen par l'ETSI (European Telecommunications Standardisation Institute ou Institut Européen de Normalisation de Télécommunications) ;

DVB-T2 : (Digital Video Broadcasting – Terrestrial 2) : deuxième génération de la norme DVB-T, qui permet d'atteindre une meilleure efficacité spectrale ;

HDTV ou HD (High Definition Television) : formats de production télévisuelle compatibles aux résolutions d'image 1280 x 720 lignes, 1920 x 1080 lignes et 1920 x 1200 lignes;

HE-AAC (High Efficiency - Advanced Audio Coding) : l'algorithme : Norme de compression audio définie comme un format MPEG-4 standardisée par l'ISO/CEI ;

MPEG-4 HEVC (Moving Picture Experts Group - High Efficiency Video Coding) : norme de codage et de compression vidéo développée conjointement par l'UIT et l'ISO/CEI ;

Multiplex : flux numérique transporté par une fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes, de services associés, de services interactifs, de données ou d'informations ;

SDTV ou SD (Standard Definition Television) : formats de production télévisuelle compatibles aux résolutions d'image 720 x 480 lignes et 720 x 576 lignes ;Video Coding ;

Simulcast : diffusion simultanée des émissions télévisuelles en mode numérique et en mode analogique ;

TAT (Télévision Analogique Terrestre) : système de diffusion de signaux hertziens de télévision analogique à travers un réseau d'émetteurs et de réémetteurs terrestres ;

Terminal de réception ou Décodeur numérique ou Adaptateur : composant électronique qui permet de recevoir les images d'une chaîne de Télévision Numérique Terrestre selon les normes en vigueur ;

TNT (Télévision Numérique Terrestre) : évolution technique en matière de télédiffusion, fondée sur la diffusion de signaux de télévision numérique par un réseau d'émetteurs et de réémetteurs hertziens terrestres ;

Transition numérique : processus qui conduit une région, un pays ou une zone géographique à remplacer la télévision analogique terrestre par la télévision numérique terrestre.

Article 2

Le présent décret fixe les normes et spécifications techniques de production, de compression et de diffusion relatives à la télévision numérique terrestre en République du Bénin.

Article 3

Les formats de production et les normes de compression et de diffusion pour le déploiement de la télévision numérique terrestre sont :

- formats de production : SDTV et HDTV ;
- norme de diffusion : DVB-T2 ;
- normes de compression :
    - MPEG-4 HEVC ou H.265 pour les images ;
    - HE-AAC pour le son.

Article 4

La diffusion de la télévision numérique terrestre est planifiée dans la bande UHF comprise entre 470 et 694 MHz. Pendant la période de transition numérique, la diffusion des émissions est assurée en mode simulcast. Un schéma national d'extinction de la diffusion analogique terrestre sera défini à cet effet.

Article 5

Les terminaux de réception permettent la réception de toutes les chaînes gratuites du premier multiplex.

Article 6

Le Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, et le Ministre de l'Industrie et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret

Article 7

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 juillet 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

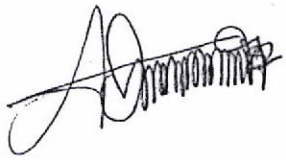

Marie Odile ATTANASSO

Ministre Intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Séverin Ludovic Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,

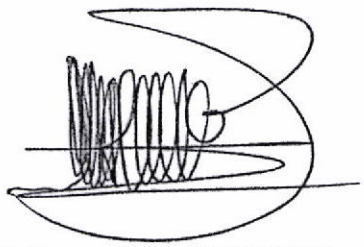

Serge Mahouwèdo AHISSOU

Le Ministre de l'Économie Numérique
et de la Communication,

Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 1 ; MEF : 2 ; MJL : 2 ; MIC : 2 ; MENC : 2. AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; JORB : 1.